



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**DELIBERATION n° Del.2022-IX-126**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane  
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,  
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie  
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine  
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Michel VOISIN a donné pouvoir à  
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien  
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-  
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

**ABSENTS** : Sophie FERNANDEZ

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI,

**Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale au titre de l'année  
2023**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport  
suivant :

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2023  
dans la Forêt Communale de Faverges :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
5	702	8	Vente sur pied
6	154	7	Vente sur pied
7	154	7	Vente sur pied

L'ONF propose de supprimer la coupe de bois sur la parcelle 43, déjà reportée en 2022, pour raison  
sylvicole – Niveau du capital forestier.

**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver cette proposition de martelage des bois pour l'année 2023, pour la forêt Communale de Faverges, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- ✚ Approuve cette proposition de martelage des bois pour l'année 2023, pour la forêt Communale de Faverges, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau joint en annexe ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai